

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08-1021

RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2022-02-954 ET 2022-07-959

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 ABROGATION

Le Règlement d'emprunt 2022-02-954 décrétant une dépense de 213 973 \$ et un emprunt de 213 973 \$ pour des travaux pour l'aménagement d'une aire de repos et d'activités dans le Parc des Générations, ainsi que tous les travaux connexes est abrogé.

Le Règlement d'emprunt 2022-07-959 décrétant une dépense de 1 539 923 \$, et un emprunt de 1 539 923 \$, pour la construction d'un Centre de la petite enfance (C.P.E.), ainsi que tous les travaux connexes est abrogé.

Article 3 POUVOIR D'EMPRUNT ET DE DÉPENSES

Le Conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt et de dépenses du Règlement numéro 2022-02-954 et du Règlement numéro 2022-07-959.

Article 4 ANNULATION DE SOLDE RÉSIDUAIRE

La Municipalité demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler les soldes résiduaires qui découlent de l'abrogation du Règlement 2022-02-954, soit le montant de 213 973 \$ et du Règlement 2022-07-959, soit le montant de 1 539 923 \$.

Article 5 APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER

Suivant les dispositions de l'article 1084.1 du *Code municipal du Québec*, le présent Règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Luce Daneau
Mairesse

Catherine Pepin
Directrice générale et greffière-trésorière